

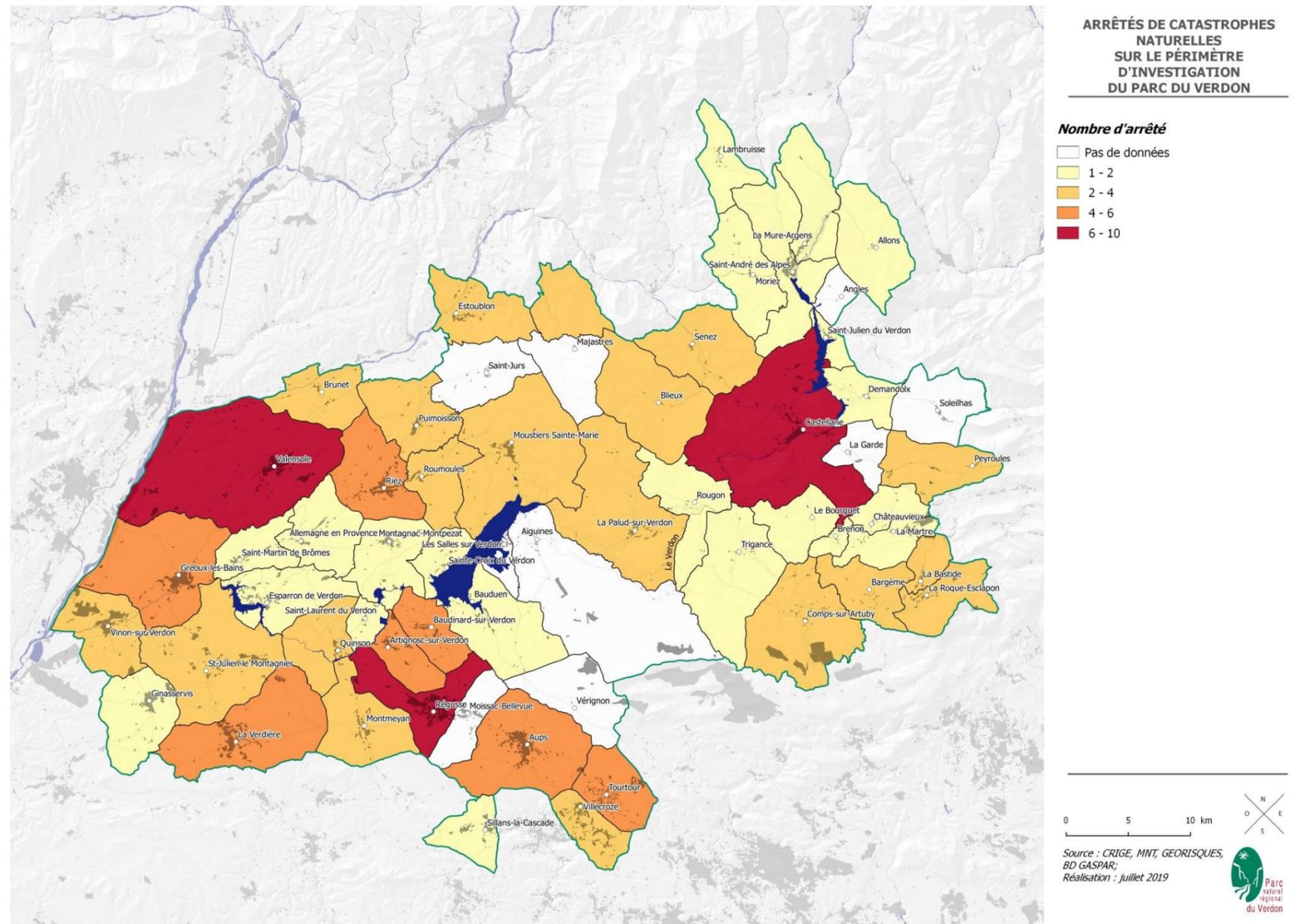
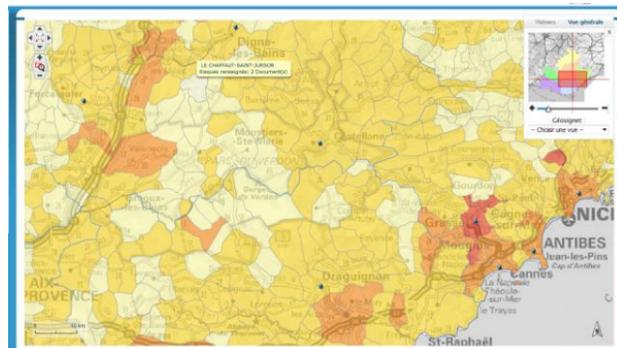
2. L'ÉMERGENCE DE LA CULTURE DES RISQUES ET DU TRAITEMENT DES NUISANCES

Comme dans de nombreux territoires ruraux, le Verdon a longtemps géré la notion de risques naturels de façon empirique, via la transmission, souvent orales, de choix d'occupation des sols et de pratiques traditionnelles adaptés. Les bouleversements de la période plus récente, souvent liés à l'industrialisation et le développement de progrès techniques ont profondément transformé nos territoires et parfois abouti à des choix inadaptés, oubliant l'existence des risques naturels ou impactant les ressources et les milieux naturels locaux.

L'évolution du cadre réglementaire et des questions de responsabilité, construisent progressivement un nouveau mode de prise en charge des risques et des nuisances, appuyé sur des compétences techniques et des actes administratifs que les petites communes rurales du Verdon ont du mal à assumer entièrement. La nouvelle organisation du territoire à l'échelle intercommunale permet de répondre progressivement à ces besoins.

Globalement sur le territoire du Verdon, les principaux risques naturels présents sont l'inondation, les feux de forêt et le risque sismique.

Les DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) recensent les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune. L'objectif est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable...



L'état de catastrophe naturelle est une situation dont la reconnaissance en France par le ministère de l'Intérieur permet l'indemnisation systématique des victimes des dommages provoqués par divers agents naturels tels que des inondations, un séisme, une avalanche ... Le nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles sur les communes adhérentes au Parc est un indicateur.

Avertissement au lecteur

Par soucis de cohérence, l'analyse du risque inondation porte sur l'ensemble du bassin versant du Verdon, et donc pour partie au-delà du périmètre d'étude de la révision de la charte



2.1 Un risque inondation inégalement réparti sur le territoire

☛ Inondabilité, systèmes d'endiguements, gestion du risque inondation:

L'implantation humaine traditionnelle du bassin versant du Verdon s'était effectuée hors des zones inondables lors des crues. Depuis les travaux d'endiguement et plus encore depuis l'aménagement des barrages, de nombreuses installations se sont effectuées dans les secteurs apparemment protégés : urbanisation des plaines basses (Castellane, Gréoux, Vinon) et développement des infrastructures de camping pour répondre à l'augmentation de la demande touristique estivale (Castellane, Quinson, Gréoux, ...).

Les risques d'inondation ou de désordres liés à des crues sont présents dans le bassin versant de deux manières :

- Soit des risques de dommages liés à la submersion d'ouvrages de protection, et / ou à des phénomènes d'érosion latérale (fonctionnement physique de la rivière, naturel ou artificiel), et entraînant l'inondation, souvent à fortes vitesses. Ce type de problématiques est présent en quelques sites vulnérables du bassin versant, bien identifiés.
- Soit les risques de submersion d'infrastructures « légères » de type camping et qui peuvent être gérés par la mise en place de systèmes d'alerte

Des risques de rupture des endiguements existent dans les secteurs soumis à érosion progressive du fait de la présence des barrages, mais également en lien avec le très mauvais état de certains ouvrages.

La gestion des ouvrages relevant de futurs systèmes d'endiguement constituera une priorité de travail dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI. Cet enjeu est inégalement réparti sur le bassin versant et ne concerne pas de la même manière toutes les intercommunalités. Il est surtout présent sur le linéaire du Verdon lui-même, sur le haut Verdon en amont de Saint-André, dans le moyen Verdon à Castellane, dans le bas Verdon en aval de la retenue de Sainte-Croix.

Quatre digues sont actuellement classées C sur le bassin versant :

- Les digues du torrent de la Lance sur la commune de Colmars-les-Alpes (arrêté préfectoral de classement du 24 février 2015)

- La digue des Relarguiers sur la commune de Beauvezer (arrêté préfectoral de classement du 24 février 2015)
- La digue de la Barricade sur la commune de Castellane (arrêté préfectoral de classement du 12 juillet 2012)
- Les digues de la commune de Vinon-sur-Verdon (arrêté préfectoral de classement du 6 novembre 2008)

D'autres enjeux d'inondation et d'autres ouvrages de protection sont recensés sur le territoire (ouvrages de protection ne constituant pas un système d'endiguement). Une quinzaine de digues non classées ont notamment été identifiées comme protégeant des enjeux humains. Une décision devra être prise par les intercommunalités quant à la gestion de ces ouvrages.

L'état des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRi) sur le bassin versant du Verdon est le suivant :

Commune	PPR prescrit	PPR approuvé
Allos	17/05/1996	17/09/1998
Colmars-les-Alpes	17/05/1996	17/09/1998
Villars-Colmars	23/01/2001	16/11/2007, annexé PLU le 10/12/2007
Beauvezer	23/01/2001	12/02/2007
Castellane	31/08/1993	27/09/2005
Moustiers-Sainte-Marie	09/11/2004	01/10/2008, annexé PLU le 01/10/2008
Roumoules	27/09/1994	22/06/1998
	04/06/2009	10/12/2014, annexé PLU le 12/01/2015
Riez	27/09/1994	22/06/1998, annexé PLU le 31/07/1998
	06/01/2015	20/04/2018
Allemagne-en-Provence	27/09/1994	22/06/1998
	07/10/2009	15/03/2014
Saint-Martin-de-Brômes	27/09/1994	22/06/1998
	07/10/2009	22/10/2014, annexé PLU le 31/10/2014
Montagnac	27/09/1994	22/06/1998
Gréoux-les-Bains	17/05/1996	17/07/1998
	07/10/2009	06/01/2015, annexé au PLU le 15/01/2015
Vinon-sur-Verdon	15/03/2002	

Dans le cadre du Plan de gestion du risque inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée, l'ensemble du bassin de la Durance a été intégré à la SLGRI (stratégie locale de gestion du risque inondation) rattachée au TRI (territoire à risque important d'inondation) « Avignon, plaine du Tricastin – basse vallée de la Durance ». Ainsi le bassin versant du Verdon fait partie de cette SLGRI. La DREAL PACA et l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Durance ont co-animé la démarche d'élaboration concertée la SLGRI du bassin versant de la Durance, approuvée le 25 avril 2017. Cette stratégie a vocation à être mise en œuvre, au travers d'un plan d'actions, à partir de janvier 2017 et ce pour une durée de 6 ans.

☛ Prédiction de crues, systèmes d'alerte, gestion de crise (PCS, CPS)

Sur le haut Verdon le caractère torrentiel des crues rendait l'alerte difficile à mettre en œuvre. Une proposition de système d'alerte avait été faite dans l'étude portée par le syndicat mixte en 1997 (« Schéma du haut Verdon »), elle a été inscrite dans le premier contrat rivière Verdon. Toutefois ce projet a évolué dans le cadre du projet RHYTMME. Le territoire de la SLGRI Durance bénéficie de l'implantation récente de nouveaux radars Météo-France et du déploiement en cours de la plateforme Web RHYTMME (Risques Hydrométéorologiques en Territoires de Montagnes et Méditerranéens) de services cartographiques d'anticipation des risques liés aux précipitations. L'outil RHYTMME est le fruit d'un partenariat (Météo-France, Irstea, Région PACA, État et Europe-FEDER), qui permet :

- plateforme Internet gratuite pour surveiller et anticiper les aléas liés aux fortes pluies ;
- une estimation des pluies à une échelle très fine, de l'ordre du km² ;
- une actualisation des informations toutes les quinze minutes et leur persistance pendant 4 à 5 jours ;
- plateforme disponible 24h/24, véritable outil d'appui pour l'anticipation des risques et la gestion de crise et de post-crise.

Cet outil est donc complémentaire aux dispositifs de vigilance Météo-France et SPC. Il constitue une aide à la décision fondamentale pour la gestion de crise en permettant notamment :- de localiser précisément les phénomènes et de suivre leur évolution en temps réel ;- de disposer d'indications anticipées sur l'intensité pluviométrique et les durées de retour des crues attendues à court terme pour tous les bassins versants de superficie supérieure à 10 km². Il est utilisé par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Sur le moyen Verdon (aval du barrage de Chaudanne), un système d'alerte a été mis en place pour répondre aux



contraintes des campings très rapidement inondables. Appuyé sur les débits déversés à Chaudanne, il donne satisfaction.

Sur le **bas Verdon** (aval des barrages de Quinson et Gréoux), aucun système d'alerte n'est encore mis en œuvre de façon formelle. Pourtant un tel système est nécessaire (campings inondables, pour lesquels le PPR de Gréoux prescrit la mise en place d'un dispositif d'alerte) et aisé à mettre en œuvre au niveau technique (contrôle des débits aux barrages amont). L'analyse hydraulique du « Schéma Global de Gestion du Verdon » a permis de proposer deux seuils pour le plan d'alerte en aval du barrage de Gréoux, qui doivent être testés et confirmés.

L'alerte des campings à l'aval est réalisée par les maires, pré-alertés par EDF et le Préfet (automate d'alerte, dans le cadre des informations d'EDF ou des vigilances Météo-France et de l'ORSEC inondation aval du barrage, en lien avec les maires).

Les maires ont l'obligation, dans la mesure où leur commune est concernée par un PPI approuvé ou par un Plan de Prévention des Risques Naturels, de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) de leur population (et des campeurs) intégrant les risques identifiés. L'élaboration de ce plan vise à préparer et organiser la commune pour faire face aux situations d'urgence.

Pour les campings, les cahiers de prescriptions et de sécurité doivent inclure l'alerte et la mise à l'abri des campeurs (évacuation) en lien avec les maires.

🌿 Erosion des berges des lacs

Depuis sa création la retenue de Sainte-Croix a vu se développer progressivement des phénomènes d'érosion sur les berges, suite notamment aux effets combinés du batillage et du marnage. La problématique étant de plus en plus préoccupante, une étude a été réalisée en 2008 et a permis d'établir une hiérarchisation des enjeux : les secteurs sensibles nécessitant des travaux ont été mis en évidence. Une stratégie de gestion et d'aménagement a été définie :

- Protéger les secteurs prioritaires où un enjeu majeur est avéré ; et gérer durablement les aménagements. 590 mètres linéaires de berges ont été protégés
- Intégrer la problématique de l'érosion des berges dans la gestion des niveaux d'eau de la retenue : modalités de gestion de la cote intégrées par EDF en 2010
- Privilégier une démarche foncière à des aménagements lourds
- Développer une démarche d'expérimentation de techniques de protection en génie végétal. 150 mètres linéaires de berges ont fait l'objet d'expérimentations.

- Développer un protocole de suivi des phénomènes d'érosion. 5 campagnes ont été réalisées de 2011 à 2013, et un suivi annuel depuis 2014
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation pour prévenir les risques

🌿 Risques liés à la fréquentation des cours d'eau

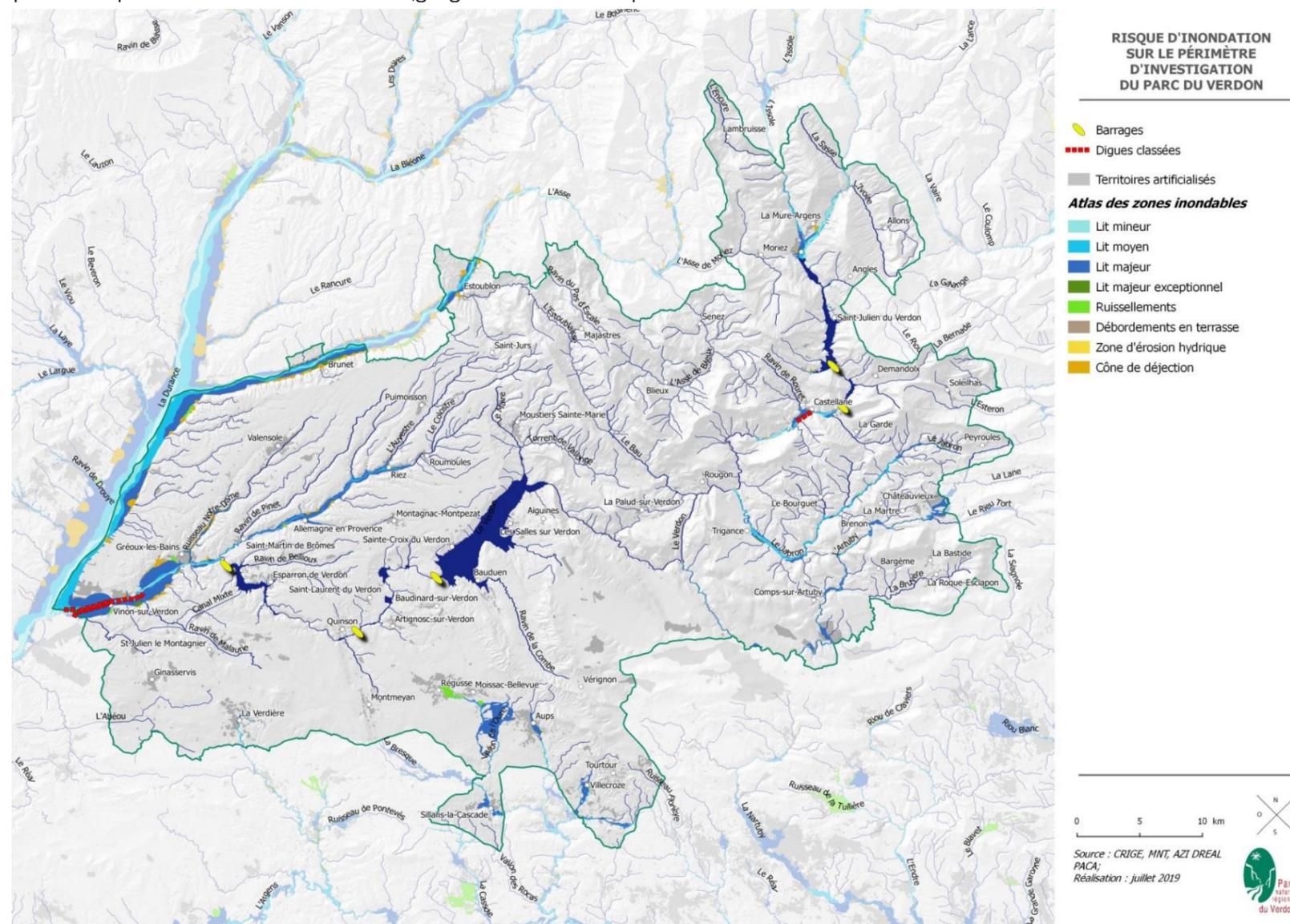
Le Verdon présente intrinsèquement des risques, notamment dans les grandes gorges (siphons). EDF réalise des Analyses de Risques et intègre dans sa gestion des mesures spécifiques afin de ne pas rajouter de risques supplémentaires, notamment en période estivale (contraintes sur les heures de démarrage des turbines, sur les hausses de débits turbinés en journée...).

Des risques sont également liés à la présence d'herbiers dans les retenues de Quinson et Esparron (risques de noyade en cas de chute dans les herbiers), ainsi qu'à des pratiques imprudentes (sauts et plongeurs). Ils sont accentués dans certains secteurs par la température très basse de l'eau (gorges de Baudinard par

exemple) qui peut favoriser l'hydrocution.

Les grandes tendances du diagnostic – risque inondation

L'évaluation du contrat rivière 2008-2014 a montré que l'objectif de protection des enjeux socio-économiques soumis au risque inondation est le moins atteint du contrat de rivière (manque de compétences techniques des communes, des intercommunalités et du Parc, faiblesse des aides financières par rapport aux coûts très importants). Avec l'arrivée de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, les moyens se mettent progressivement en place. L'arrivée de la compétence a permis de lancer une dynamique sur la mise en conformité et la gestion des ouvrages de protection contre les inondations (échéances réglementaires), sans régler la question des moyens (peu de financements, et montant potentiel de la taxe insuffisant).



2.2 Un risque feu de forêt présent mais contenu

Les feux de forêt se déclenchent puis progressent selon trois conditions :

- Une source de chaleur dont l'homme est le plus souvent à l'origine
- Un apport d'oxygène : le vent active la combustion
- Un combustible (végétation) dont la sensibilité au feu dépend de plusieurs paramètres : sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau.

Sur le territoire du périmètre d'étude, composé à 69% de forêts, **475 hectares ont brûlé depuis 2008.** (Source Prométhée). Le risque « feux de forêt » est intégré dans des plans de préventions des risques pour certaines communes : Allemagne, Esparron, Gréoux les Bains, Moustiers-Sainte-Marie, Quinson, Saint-Martin de Brômes,

Les **lisières forestières** en continuité du tissu urbain constituent des secteurs sensibles face au risque. Une vigilance doit y être apportée aussi bien pour des enjeux de risque incendie que des enjeux de biodiversité.

Pour cela, l'union régionale des communes forestières propose régulièrement des journées d'information sur les obligations légales de débroussaillage (OLD). Ces OLD sont régies par des arrêtés préfectoraux – celui du 30 mars 2015 pour le Var et l'arrêté n°2007-1697 du 1er août 2007 pour les Alpes de Haute Provence). Ils posent le cadre réglementaire qui astreint les propriétaires à maintenir un état débroussaillé autour de leur bâti ou leur zone de vie et autour des voies d'accès. Le débroussaillage consiste non seulement à éliminer une partie de la strate végétale basse et de briser la continuité végétale en hauteur afin d'empêcher la propagation des feux de cime. Afin de préserver la biodiversité, le débroussaillage en patchwork avec le maintien d'îlots de végétation séparée par des bandes débroussaillées peut être privilégié. Attention toutefois, l'avis du Service départemental des incendies et des secours (SDIS) peut être requis pour valider l'efficacité des travaux.

Les **plans intercommunaux de débroussaillage** et d'aménagement forestier ont pour objet de planifier l'équipement et l'aménagement des massifs forestiers sur une période de 10 ans, afin de prévenir les incendies (information, détection), ralentir leur progression (débroussaillage, sylviculture) et favoriser les actions de lutte (coupures de combustible ; création, entretien et sécurisation des accès,

création de points d'eau). Deux PIDAF sont en cours de mise en œuvre par les communautés de communes Provence Verdon et Lacs et gorges du Verdon.

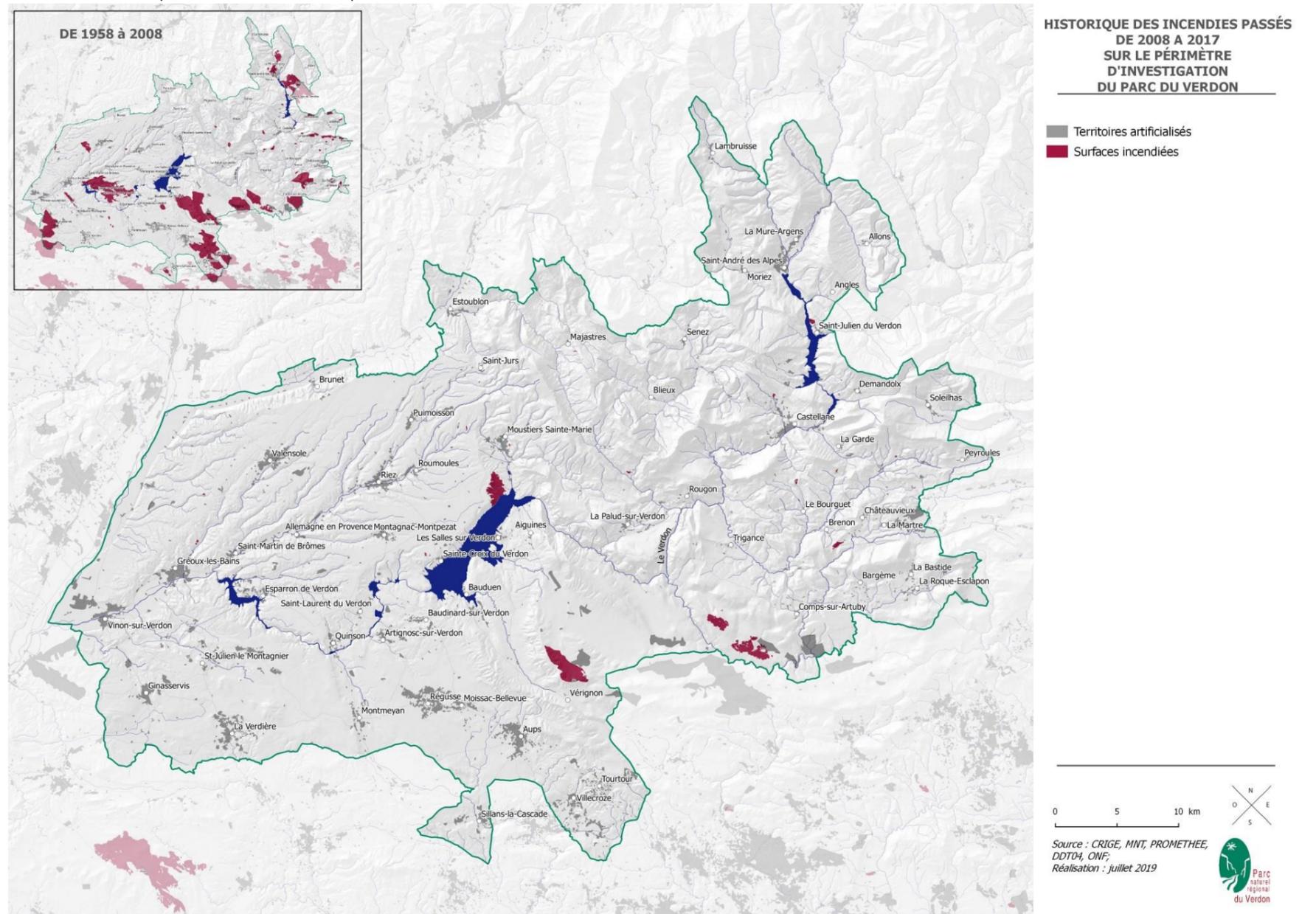
Des plans d'occupation pastorale intercommunaux (POPI) sont également en projet, portés par les mêmes intercommunalités. Ils permettront de préciser les actions de débroussaillage par l'agropastoralisme. Le POPI Plateau de Valensole, dont le Parc a contribué à l'émergence et au montage, est actuellement mis en œuvre par Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA). C'était une action prévue par le PMPFCI du Plateau de Valensole.

Est en projet le POPI de la communauté de communes Provence Verdon (83). La CCLGV réfléchit elle aussi à en lancer un.

Il existe trois plans de massif de protection des forêts contre

l'incendie (PMPFCI) : celui du Plateau de Valensole, en animation DLVA, celui de Montdenier (sans animation actuellement) et celui des Préalpes de Castellane (en construction.)

NB. : L'outil « POPI » sera aussi développé dans la fiche « agriculture », chapitre « pastoralisme ».



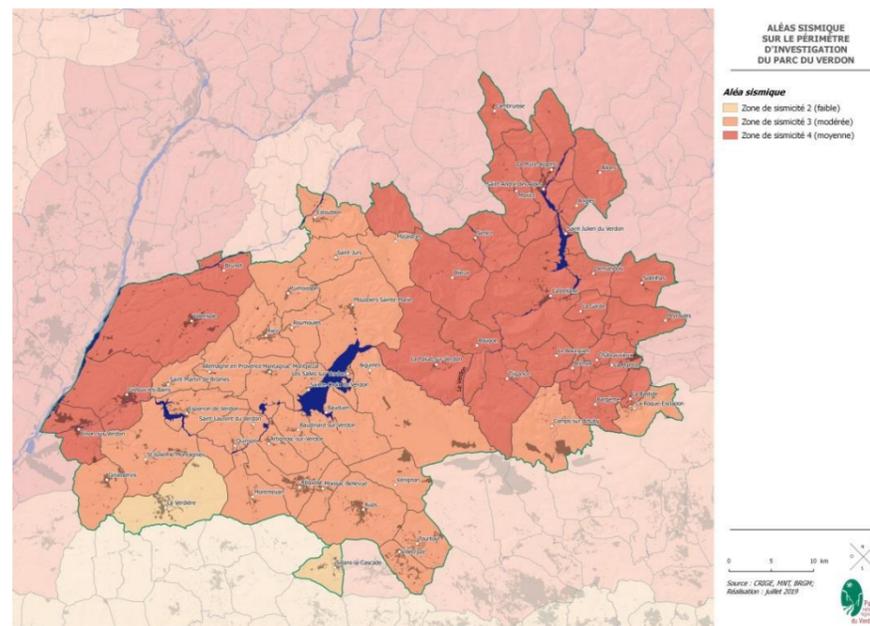
2.3 Un socle géologique porteur de risques de mouvements de terrain

Le risque sismique

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Les ondes sismiques se propagent à travers le sol à partir d'une source sismique et peuvent être localement amplifiées par les dernières couches de sol et la topographie du terrain. Un séisme possède ainsi de multiples caractéristiques : durée de la secousse, contenu fréquentiel, déplacement du sol... La réglementation retient certains paramètres simples pour le dimensionnement des bâtiments.

Plusieurs communes du parc présentent une sismicité moyenne (niveau d'aléa le plus élevé sur la France métropolitaine) liée aux massifs alpins. Les règles de construction parasismique sont fonctions de l'aléa et des catégories de bâtiments neufs ou existants :

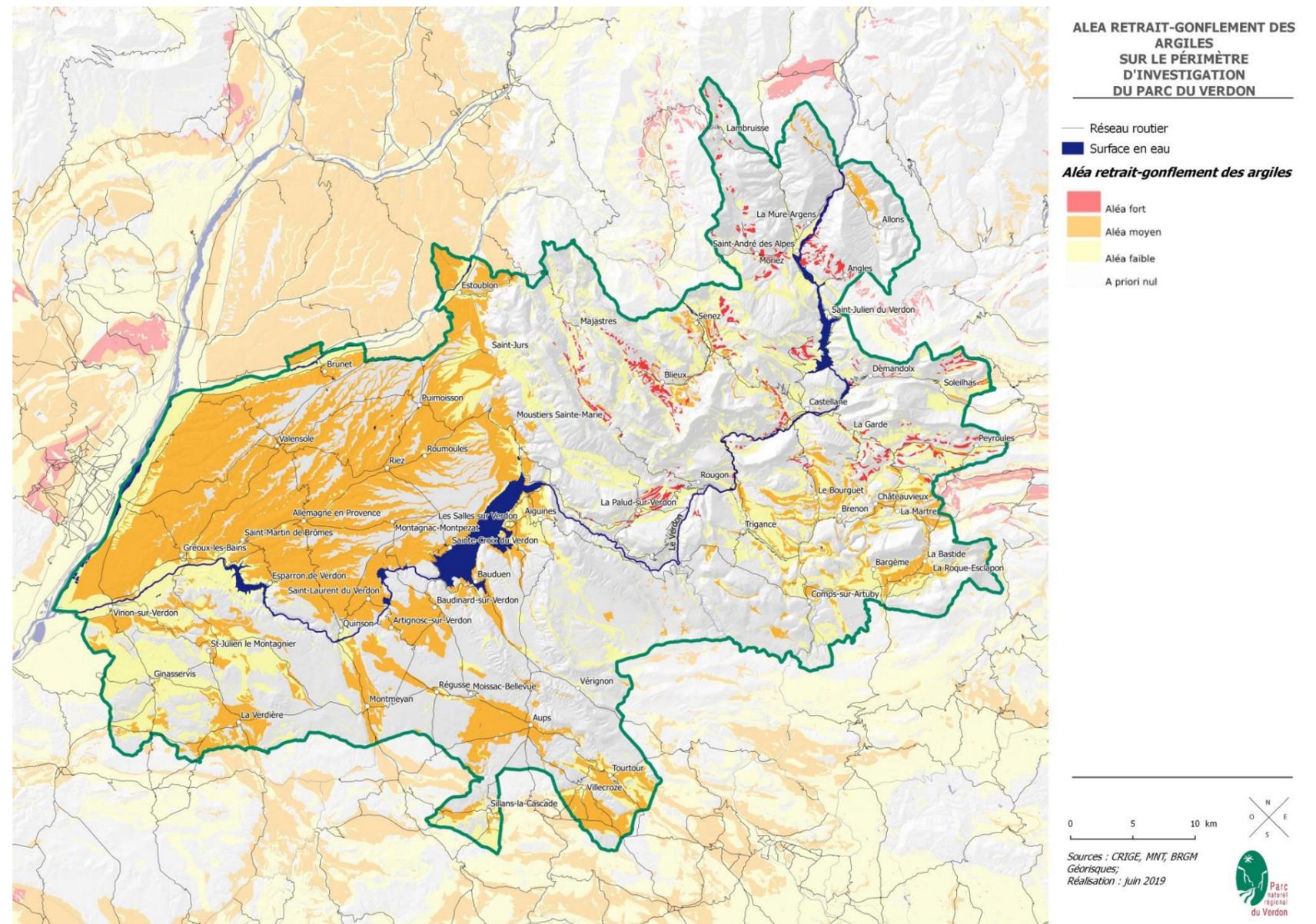
- Catégorie I : bâtiments dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique
- Catégorie II : bâtiments dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes
- Catégorie III : bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes ou en raison de l'importance socio-économique de ceux-ci.



- Catégorie IV : bâtiments dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.

Le retrait-gonflement des argiles

Il est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Le phénomène se manifeste par des tassements différentiels provoquant des dommages dans les constructions si les fondations et la structure ne sont pas assez rigides. Les maisons individuelles sont les principales victimes. La carte d'aléa sert de base à l'information et l'application de règles de construction préventives dans les communes les plus touchées.



2.4 Des risques technologiques limités, essentiellement liés aux barrages

Cinq types de risques technologiques sont communément présents : le risque lié au transport de matières dangereuses, le risque industriel, le risque nucléaire, le risque lié aux travaux souterrains, et le risque de rupture de barrage. Le territoire du Parc est principalement concerné par le risque de rupture de barrage, le risque nucléaire et le risque industriel.

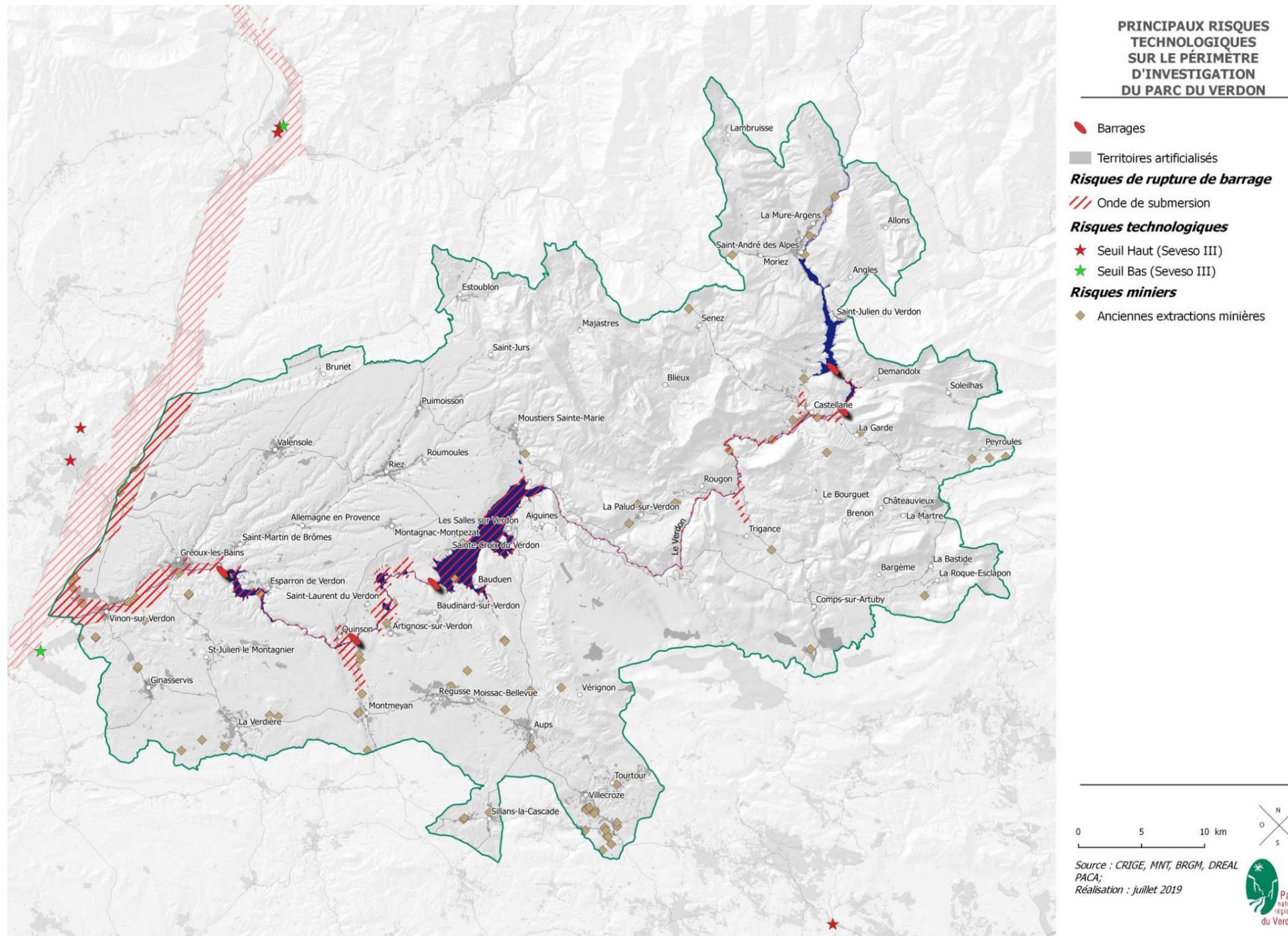
✿ Six barrages dans le périmètre du Parc ou à proximité

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. On dénombre cinq barrages dont l'onde de submersion concerne le périmètre du Parc.

Les 5 barrages du Verdon font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). L'objectif principal du PPI est d'assurer la protection générale des populations. Il s'agit donc, sur la base de l'analyse des risques, de définir les meilleures stratégies à

adopter en fonction des phénomènes dangereux. Le PPI, établi sous l'autorité du préfet, définit l'organisation des secours extérieurs dans l'hypothèse où les conséquences du sinistre sont susceptibles d'affecter les populations et/ou l'environnement.

Le PPI des barrages de Castillon et Chaudanne (1 PPI pour 2 barrages) a été approuvé (mis à jour) par arrêté préfectoral du 13 mars 2019. Le PPI des barrages de Sainte-Croix, Quinson, Gréoux est en cours d'élaboration.



✿ Le centre d'énergie atomique de Cadarache et le risque nucléaire

Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Il est lié sur le Parc du Verdon au CEA (Centre d'Énergie Atomique) de Cadarache. Les installations nucléaires de base de Cadarache, uniquement dédiées à la recherche, ont une puissance réduite et utilisent des quantités de matières radioactives limitées comparées à une centrale nucléaire de production d'électricité (C.N.P.E.).

✿ Quelques établissements présentant un risque de pollution.

On appelle communément « Établissements Seveso » des installations classées pour la protection de l'environnement présentant des risques majeurs, donc soumises à autorisation et servitudes. On distingue un « seuil haut » et un « seuil bas » selon les quantités et la dangerosité des matières manipulées ou stockées. L'aléa technologique peut être accru du fait de l'exposition des établissements industriels aux risques naturels, notamment aux inondations, séismes et incendies.

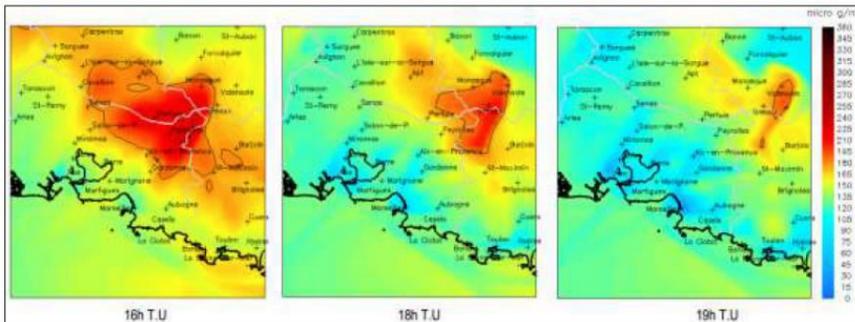
Les décharges sauvages et encombrants tels que les bateaux abandonnés sont également des potentielles sources de pollution.



2.5 Une plus grande prise en compte des nuisances et pollutions potentielles du territoire

Pollutions atmosphériques et nuisances sonores

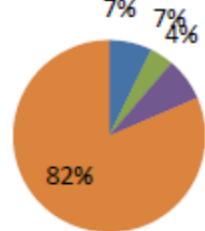
Chaque activité humaine génère dans l'air ambiant, des polluants en plus ou moins grandes quantités et ces polluants sont différents selon la source d'émission. Les sources de pollution sont nombreuses. Certaines sont bien connues comme les sources de pollution extérieure : trafic routier, activité



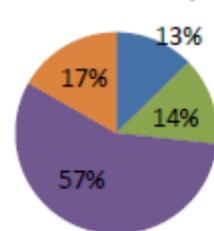
industrielle... ; ou intérieure : fumée de tabac, utilisation de produits de bricolage... Et d'autres moins connues comme les pesticides, les pollens et les nuisances olfactives, considérées comme une pollution au sens de la gêne occasionnée. La qualité de l'air que nous respirons dépend de la quantité de polluants émis et des conditions météorologiques qui les dispersent plus ou moins. De plus, les gaz à effet de serre émis par de nombreuses activités humaines influent sur le climat.

Les principaux polluants surveillés sont les particules fines (PM 2,5 et PM 10), les oxydes d'azote (NO₂), le dioxyde de soufre (SO₂), l'ozone (O₃). Sur le périmètre du Parc du Verdon, les sources d'émissions de polluants sont peu nombreuses, en dehors de quelques zones urbanisées et des principaux axes routiers.

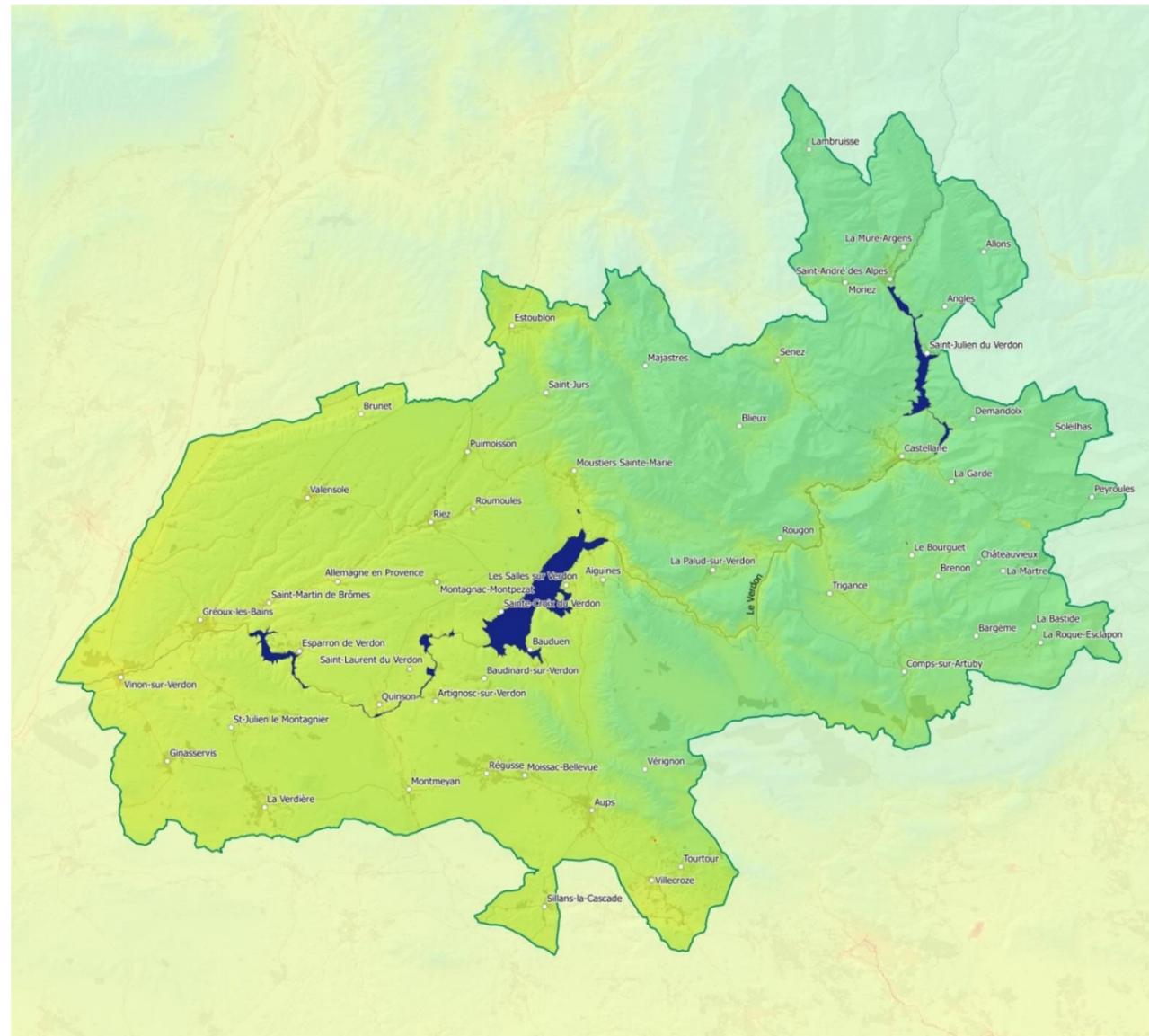
Répartition sectorielle des émissions de NOx en 2007



Répartition sectorielle des émissions de PM2,5 en 2007

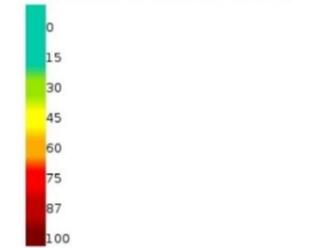


- Agriculture, sylviculture et nature
- Production et distribution d'énergie
- Industrie et traitement des déchets
- Résidentiel et tertiaire
- Transports non routiers
- Transports routiers



INDICE SYNTHÉTIQUE DE QUALITÉ DE L'AIR SUR LE PÉRIMÈTRE D'INVESTIGATION DU PARC DU VERDON

Indice synthétique de la qualité de l'air (ISA)



Source : CRIGE, MNT, Atmosud 2017.
Réalisation : juillet 2019



Déplacement de la masse d'air pollué en ozone des Bouches-du-Rhône vers les Alpes-de-Haute-Provence le 10/07/2010 (source : ATOMPACA, Bilan 2010 de la surveillance de la qualité de l'air - 04, 11/2011)

Aucune commune du Parc n'est soumise à un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Néanmoins le département des Alpes-de-Haute-Provence est aussi influencé par les émissions des Bouches-du-Rhône : des épisodes d'ozone se produisent dans des conditions météorologiques de brise diurne ; les masses d'air polluée issues des Bouches-du-Rhône se propagent via la vallée de la Durance vers les Alpes-de-Haute-Provence. Les cartes ci-après illustrent ce phénomène pour la journée du 10 juillet 2010.

La qualité de l'air est également concernée par la problématique des allergènes. Ces derniers sont devenus un véritable enjeu de santé publique. Cette question est traitée dans la partie sur les risques (risques sanitaires).

Localement les émissions de polluants concernent principalement les transports routiers pour les NOx et le résidentiel et tertiaire pour les particules fines (oxyde d'azote, principalement issue de la combustion des carburants et combustibles fossiles. Particules fines (ou PM pour « Particulate Matter) : elles désignent les particules en suspension dans l'atmosphère, issues notamment de l'usure de la route et des pneus, des garnitures de frein et d'embrayage, des hydrocarbures issus des pots d'échappement (fer, plomb, carbone) ou encore des additifs des lubrifiants et de l'oxyde d'aluminium provenant des supports des catalyseurs. Ces poussières en suspension, classées cancérogènes par l'OMS depuis 2012)

Les nuisances sonores sont faibles sur le territoire. Il n'existe pas de plan d'exposition au bruit.



🌿 Risques liés aux allergènes présents dans l'air

En région méditerranéenne, le pollen des cupressacées (cyprès, genévriers, thuyas...) représente le tiers de tous les pollens. Le Var est touché mais la partie bas-alpine est pour l'heure épargnée (source :ARS PACA). L'Ambroisie à feuilles d'armoise est présente dans les deux départements et plus particulièrement dans la partie O4. Elle libère dans l'air aux mois d'août et septembre du pollen qui peut provoquer de graves réactions allergiques.

🌿 Espèces invasives présentent—présentes sur le territoire

Sur le territoire du Parc, des données issues d'inventaires effectués par des partenaires, des bureaux d'études ou des stagiaires, permettent actuellement de recenser 84 espèces invasives, végétales dont 9 émergentes et 6 espèces animales (dans l'état actuel de nos connaissances).

I M A L E S	Ecrevisse de Californie	+++	+	/	publique. La sève de la berce du Caucase provoque de sévères brûlures au contact de la peau. D'autres espèces comme l'Ambroisie sont hautement allergisantes pouvant occasionner des troubles similaires au rhume des foins.
	Ragondin	+++	+++	++	
	Rat musqué	+++	+++	++	
	Tortue de floride	+++	/	++	
	Perche soleil	+++	/	/	

Légende : +++ Très forts ; ++ Forts ; + Moyenne ; / Pas d'effet connu

Tableau des 21 espèces invasives les plus présentes sur le territoire du Parc

A ce jour, il n'existe aucune stratégie de gestion des espèces exotiques envahissantes. Toutefois les démarches de gestion engagées sur le bassin tel que le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) et le contrat rivière Verdon s'attachent à prendre en compte cette problématique.

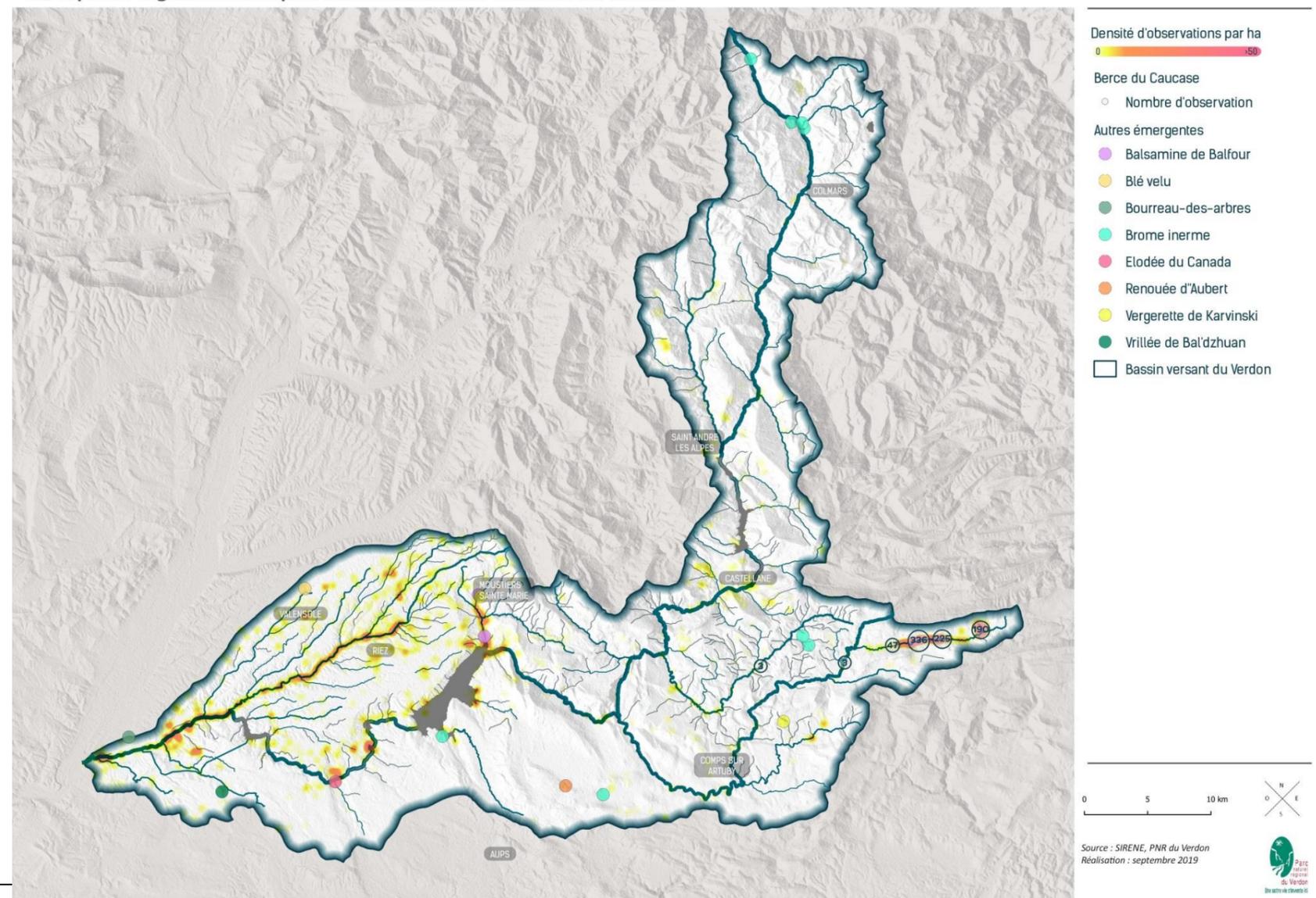
Risques sur la santé humaine et animale liés aux espèces exotiques envahissantes présente sur le territoire :

Certaines espèces végétales ont un pouvoir allergène très puissant (ex : l'ambroisie à feuilles d'armoise) provoquant chez l'homme des allergies, des rhinites et autres maladies respiratoires et de la peau (ex : eczéma). D'autres espèces comme la Berce du Caucase peuvent provoquer de graves brûlures cutanées (présent dans le haut Var).

Certaines forment des peuplements denses, d'arbres ou d'arbustes exotiques envahissants le long des routes et le long des glissières de sécurité pouvant gêner la visibilité des usagers et ainsi provoquer des accidents. D'autres espèces hautement inflammables peuvent provoquer de graves incendies et être à l'origine du décès de sapeurs-pompiers (ex : mimosa d'hiver et herbe de la Pampa).

Certains animaux peuvent être vecteurs de maladie comme le

Les espèces végétales exotiques envahissantes sur le bassin du Verdon



	Nom commun	Effets négatifs			
		Environnement	Economie	Sanitaire	
V E G E T A L E S	Ailante glanduleux	+++	++	++	Environnementaux : En France, l'introduction d'espèces animales ou végétales est la quatrième cause d'appauvrissement de la biodiversité, après la destruction des milieux naturels/pollution/la surexploitation. Leur comportement de pionnier a tendance à remplacer et à suppléer les espèces locales. Economiques : On considère deux types de pertes économiques : les coûts directs liés au contrôle de leur expansion et les coûts indirects liés à la perte des fonctions que remplissent les écosystèmes envahis (exemple : diminution des rendements agricoles ou sylvicoles, perte de la valeur esthétique ou fonctionnelle des berges (pêche ou navigation)...) Sanitaires : Certaines espèces posent de sérieux problèmes de santé
	Balsamine de l'Himalaya	+++	+	/	
	Berce du Caucase	+++	+++	+++	
	Bident feuillé	++	+	/	
	Buddleia de david	++	+	/	
	Buisson ardent	+++	++	++	
	Canne de Provence	++	+	/	
	Erable negundo	++	++	+	
	Figuier de barbarie	+++	++	++	
	Herbe de la Pampa	+++	+	+	
	Lampourde d'Italie	++	+	/	
	Robinier faux-acacia	+++	++	++	
	Solidage glabre	++	+	/	
	Topinambour	++	+	/	
Vigne vierge	++	+	/		
A N	Ecrevisse américaine	+++	+	/	



ragondin ou le rat musqué qui peuvent transmettre la leptospirose ou l'échinococcose.

* Pollution des eaux

Cette thématique est traitée dans la partie consacrée à la ressource en eau.

* Pollution lumineuse

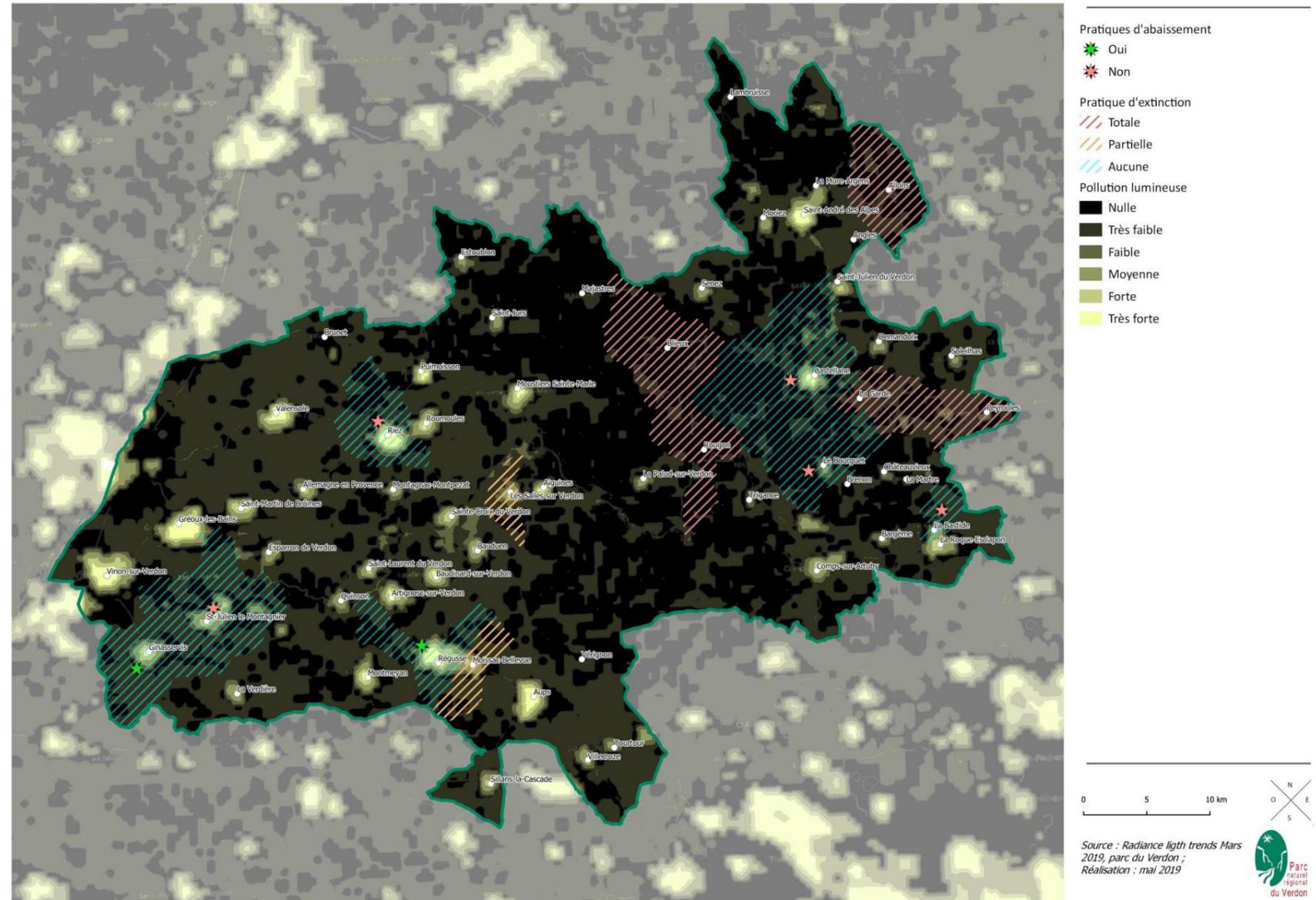
La pollution lumineuse désigne la présence nocturne anormale ou gênante de lumière artificielle. En zone rurale la plus grande part revient à l'éclairage public. Elle est un enjeu pour le territoire sur plusieurs plans :

- énergétique : en raison d'installations communales la plupart du temps anciennes voire vétustes,
- économique : ces installations énergivores alourdissant la facture énergétique de communes au budget économique contraint.
- écologique : cette pollution impactant la faune nocturne peut menacer des espèces très présentes sur le territoire comme les chauve-souris (pour les espèces lucifuges) ou les papillons (les espèces nocturnes sont 15 fois plus nombreuses).
- patrimonial : la qualité du ciel nocturne haut-Provençal, bien que correcte sur la plupart des communes, gagnerait à bénéficier de mesures de type « extinction nocturne » au niveau de la gestion des parcs publics d'éclairage, d'autant que l'astro-tourisme amorce un développement certain.

Le Parc accompagne les communes souhaitant mettre en place cette démarche. Aujourd'hui 7 communes sur 59 pratiquent l'extinction nocturne (dont 2 partiellement). L'une d'entre elles est labellisée « Ville et villages étoilés » depuis 2018.

Si le récent arrêté du 27 décembre 2018 va pousser les communes à s'interroger sur l'impact de leur éclairage public, un appui technique et des opérations de sensibilisation s'avèreront nécessaires pour accompagner les communes dans cette voie.

Pollution lumineuse sur le périmètre d'étude du parc naturel régional du Verdon



2.6 Une gestion des déchets qui se structure

La gestion des déchets est une problématique complexe pour un territoire rural mais touristique comme celui du Parc naturel régional du Verdon. La grande variété des déchets produits en est la principale explication, corroborée par la variation périodique des volumes produits.

* Quelques définitions :

Création du déchet : comment un objet usuel devient-il un déchet ? Un déchet est légalement défini comme « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon ». Ainsi, les résidus de production des activités professionnelles, tout comme les objets ou résidus que les particuliers destinent à l'abandon répondent à la caractérisation du déchet.

Typologie de déchets : organiques, inertes, textiles, plastiques, dangereux. Valorisables ou non. Ceux-ci sont classifiés au regard de leurs caractéristiques, selon qu'ils soient dangereux, inertes, organiques ou valorisables à l'issue de leur collecte. Le traitement des déchets diffère alors selon cette classification avec un traitement spécifique destiné à minimiser l'impact du déchet sur la salubrité publique et l'environnement, tout en essayant d'en tirer la valeur économique la plus importante possible à l'issue de sa revalorisation.

Qui sont les producteurs de déchets : particuliers, professionnels / secteurs d'activités (BTP, tourisme). Sur le territoire du Parc, il est possible de répartir les principaux producteurs de déchets en trois catégories : les particuliers, les professionnels du tourisme ainsi que les professionnels du bâtiment et des travaux publics (BTP). Ces trois catégories produisent à elles seules un large panel de déchets : ordures ménagères résiduelles (OMR), emballages ménagers recyclables (EMR), déchets dangereux, déchets inertes, déchets diffus spécifiques (DDS), déchets verts.

Les professionnels du BTP sont les principaux producteurs de déchets inertes

et de gravats. A l'échelle nationale, ceux-



Chiffrage déchets en Région SUD
[source : SRADDET]

ci représentent $\frac{3}{4}$ des déchets produits, il est donc impératif de les prendre en compte dans la gestion globale des déchets. Bien que principalement minéraux, de nombreux composants chimiques (ciments, amiantes, adjuvants...) viennent accroître la nocivité environnementale de ces gravats. Le plan national des déchets, décliné dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) prévoit une filière spécifique pour leur traitement : les déchets du BTP provenant du secteur professionnel font l'objet d'une reprise obligatoire par les distributeurs de matériaux, produits et équipement de construction. A ce titre les EPCI titulaires de la compétence de collecte et traitement des déchets ne sont pas tenus de les accepter.

Cependant, sur un territoire aussi rural que celui du Parc, l'éloignement des points de distribution pousse les professionnels à déposer leurs déchets en déchetterie, voir à les abandonner en espace naturel pour les moins scrupuleux. A ce titre, certaines déchetteries les acceptent en contrepartie d'une redevance, correspondant au surcoût engendré pour la collectivité. Mais cette mesure financière conduisant trop souvent au dépôt sauvage, plusieurs collectivités sont revenues à la gratuité pour minimiser l'impact environnemental.

* Statistiques générales : nationales / régionales

Tous déchets confondus, hormis les déchets verts, un français produit individuellement en moyenne 354 kg de déchets par an. Cependant, il faut ajouter à ces données les volumes colossaux produits par les différents secteurs économiques : BTP, industrie, agriculture, etc. Prenant en compte ceux-ci, on arrive au volume faramineux de 13,8 tonnes de déchets par an par habitant.

Bien que différant selon les régions, le traitement de nos déchets s'organise statistiquement à l'échelle nationale de la manière suivante :

- 30 % - Incinération.
- 36% - Décharges (enfouissement)
- 20% - Valorisation de la matière (recyclage).
- 14% - Gestion organique (compostage, méthanisation).

* Structuration de la compétence collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers

Structuration réglementaire actuelle de la compétence de collecte et de valorisation des déchets (communautés de communes, agglo, syndicats mixtes, ...).

La compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers incombait jusqu'en 2015 aux communes. Cependant, nombreuses étaient celles à transférer cette compétence aux communautés de communes dans le but de réduire le coût pour la municipalité. Le transfert facultatif de la compétence vers l'intercommunalité devient obligatoire avec l'entrée en vigueur de la loi NOTRe en janvier 2017.

Cette loi remodèle complètement l'attribution des compétences, renforçant celles des EPCI au détriment des communes, confiant la collecte et le traitement des déchets aux intercommunalités. Dès lors, c'est aux régions qu'est confiée la **compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets**, tandis que la **compétence de collecte, d'élimination et de valorisation** est confiée aux communautés de communes ou d'agglomération. Jusqu'alors, cette compétence de planification était partagée entre la région et le département selon qu'il s'agisse de déchets dangereux (région) ou inertes et provenant du BTP (département). La collecte et l'évacuation étant à la charge des communes. Cette planification régionale (PRPGD), ayant pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par les parties prenantes à la prévention et la gestion des déchets, fait partie intégrante du SRADDET.

Par cette nouvelle répartition des compétences, le département est allégé de toute compétence en matière de déchets.

Au 1^{er} janvier 2017, la compétence de gestion des déchets ménagers est devenue obligatoire pour toutes les communautés de communes et d'agglomération. Ce sont désormais les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui ont la charge d'assurer le service public de collecte et de traitement des déchets des ménages et assimilés. La mise en œuvre de cette compétence pouvant être toutefois déléguée à un prestataire.

Types de collecte (selon le lieu, le type de déchet, et l'organe de collecte) : apport volontaire, collecte, porte à porte, point de regroupement.

Le territoire du Parc se trouve à cheval sur deux bassins de vie, partageant ainsi ses EPCI entre trois organismes délégataires de la compétence de collecte :

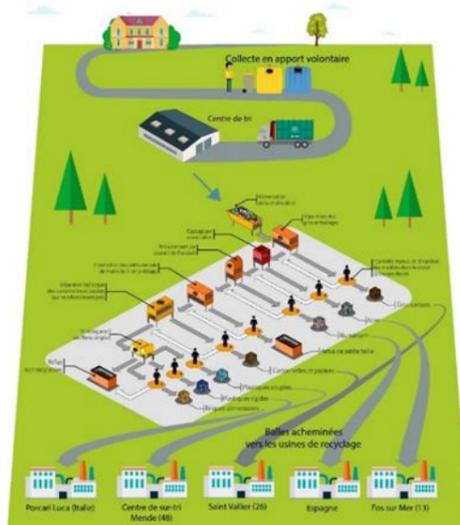
- Le **bassin ALPIN**, qui englobe sur le territoire du Parc les CC et CA *Durance-Luberon Agglomération* (DLVA), *Provence-Alpes-Agglomération* (PAA), et *Alpes-Provence-Verdon* (CCAPV).
- Le **bassin PROVENCAL**, couvre lui les CC et CA *Provence-Verdon* (CCPV), *Lacs et Gorges du Verdon* (CCLGV) et *Dracénoise-Provence-Verdon* (DPVA).



une sur le territoire du Parc (Saint-Julien-le-Montagnier). Après avoir travaillé avec les organismes du Syndicat mixte de la zone du Verdon (SMZV), le SIVOM du Haut-Var, puis le SIVU des Trois-croix, la CCPV récupère en 2020 l'entière compétence collecte des déchets ménagers, incluant l'exploitation et la gestion du quai de transfert situé sur l'installation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND) de Ginasservis. La compétence traitement est assurée par le Syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets nouvelle génération (SIVED NG 83) qui assure l'exploitation et la gestion de l'installation de stockage de déchets de Ginasservis (capacité de 27 000 t/an), dont l'activité est actuellement suspendue par arrêté préfectoral dans l'attente d'autorisation d'exploitation.

- **DPVA** : gère sept déchetteries dont aucune ne se situe sur une commune adhérente au Parc. La collecte des déchets ménagers et assimilés se fait à 94% en points d'apport volontaire, et 6% en porte à porte. Cette collecte est centralisée sur le quai de transfert de Draguignan avant d'être acheminée dans différents centres de tri et valorisation du Var (Toulon, Le Muy) avec un taux de valorisation de 53% en 2018.

Au total, le Parc naturel régional du Verdon compte sur son périmètre classé dix déchetteries ouvertes aux particuliers ainsi que quatre sur son périmètre d'étude (La Mure Argens, Artignosc, Villecroze, et Estoublon). Deux centres de stockage de déchets-non dangereux (ISDND) sont implantés sur le territoire, à Valensole et Ginasservis.



Deux installations de stockage de déchets inertes se trouvent à proximité du parc, sur les communes de Digne-les-Bains et La Brillanne, proposant une capacité cumulative de 37 000 t/an.

Cependant, la répartition géographique des déchetteries reste très hétérogène sur le territoire et laisse certains secteurs éloignés de tout point d'apport, favorisant par conséquent le dépôt sauvage et l'abandon de déchets en milieu naturel, problématique réelle sur notre territoire.

Volumes de déchets produits et collectés sur le territoire

Le chiffrage des volumes de déchets collectés et traités sur le territoire du Parc étant fournis à l'échelle des EPCI, il est très difficile d'afficher le volume de déchets produit annuellement sur le territoire du Parc. En revanche, un constat est unanime : le volume d'ordures ménagères résiduelles et recyclables produit par habitant par an est en augmentation mais le taux de refus de tri est en diminution.

Malgré un volume de déchets en constante augmentation, les mœurs évoluent dans la perception et l'appréhension du déchet par les particuliers.

Types de valorisation ou d'élimination en fonction du type de déchet et de l'organe de collecte. Quels sont les centres de valorisation/élimination/stockage et où sont-ils ? Quelle capacité ont-ils ?

Le mode de traitement du déchet collecté va dépendre de la nature de celui-ci. Sur notre territoire, l'ensemble des collectivités ayant la compétence de collecte et de traitement des déchets, bien que déléguant celle-ci à des prestataires, traite leurs déchets selon le même schéma mais vers des centres de traitement différents.

Une fois déposés en point d'apport volontaire, la collectivité ou son prestataire collecte les bacs pour les acheminer vers le centre de tri. Là, une chaîne de tri alimente différents procédés de tris successifs permettant d'isoler chaque type de déchets pour les envoyer vers des centres de revalorisation adaptés :

- Les gros emballages sont immédiatement mis de côté.
- Un captage par aimantation isole les déchets en acier.
- Un entraînement par courant de Foucault isole les déchets aluminium.
- Un tamis trie les petits déchets de moins de cinq centimètre.
- Les cartonnettes et les papiers sont séparés par procédé balistique.
- Un soufflage et tri aquatique extrait les derniers déchets recyclables.
- Enfin, les refus de tri sont dirigés vers des centres d'élimination (incinération ou enfouissement).

La problématique des déchets verts

Les **déchets verts**, issus des travaux d'entretien des espaces verts des particuliers et de l'activité de certains professionnels, dont les agriculteurs, sont une problématique prenant de l'ampleur pour les gestionnaires de déchetterie. Auparavant, ce type de déchets était le plus souvent abandonné en espace naturel ou brûlés par leurs producteurs eux-mêmes (particuliers

ou professionnel des espaces verts, agriculteurs). L'interdiction du brûlage pour les particuliers et professionnels, hors agriculteurs, a conduit ces derniers à déposer leurs déchets verts en déchetterie, dont les espaces de stockage sont sous dimensionnés face à cet apport massif. Pour répondre à l'augmentation de ces volumes en déchetterie, plusieurs collectivités du territoire ont lancé une réflexion sur des exutoires locaux. Répondant à des besoins en matière organique de certaines filières économiques, la création de plateformes de broyage en déchetterie pour un épandage en parcelles agricoles est la piste envisagée par de nombreuses intercommunalités. Ce projet est en phase de réflexion pour la CCLGV, tandis que la CCAPV l'expérimente d'ores et déjà en conventionnement avec la chambre d'agriculture (avec le soutien financier de la Région PACA et de l'ADEME). La DLVA quant à elle, est en phase d'étude pour la création d'un méthaniseur prévue pour 2022 à Manosque.

A ce titre, la communauté de commune *Lacs et Gorges du Verdon* lance actuellement un projet de plateforme de broyage en déchetterie des déchets verts pour une répartition en parcelles agricoles.

Risques et nuisances associées aux déchets diffus et au dépôt de déchets en espace naturel

Problématique des décharges sauvages et déchets diffus

Plusieurs types de déchets font peser une menace environnementale forte s'ils ne sont pas intégrés dans la chaîne de traitement. Cette menace est d'autant plus accentuée par la carence en points de collecte (déchetteries) sur certains secteurs géographiques du territoire. Encore trop souvent, de nombreux encombrants, gravats, déchets verts, inertes ou dangereux sont abandonnés en milieux naturels.



Dépôt sauvage



Ces comportements résultent de plusieurs facteurs dont l'un historique. Les petites communes rurales, caractérisant notre territoire, dans le temps où elles n'avaient pas les moyens d'exporter leurs déchets vers des centres de traitement adaptés désignaient un terrain identifié comme décharge municipale où les administrés venaient y déposer leurs déchets. Bien souvent à l'écart des villages, ces décharges se trouvaient dans les lits des rivières ou dans des vallons afin de facilement pouvoir ensevelir ces amas. Aucun tri n'étant fait lors de l'enfouissement sauvage de ces déchets, de nombreux composants nocifs polluent les sols et les milieux aquatiques depuis plusieurs décennies. Certaines communes, conscientes de ces erreurs du passé, ont dépollué ces sites, mais celles-ci restent rares face au coût conséquent d'un tel travail.

En revanche, sur de nombreuses communes, bien que la municipalité ne cautionne plus ce genre de comportements, certains anciens sites, voire de nouveaux, continuent d'être alimentés par des particuliers et quelques professionnels. Différents types de déchets y sont présents, plus ou moins polluants. Parmi les plus impactants, on y retrouve de nombreux déchets diffus spécifiques (DDS).

Ces déchets communément présents chez les particuliers, sont issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Classés comme déchets dangereux, la limitation de leur impact sur l'environnement implique une collecte séparée des ordures ménagères et nécessite un traitement spécifique. Depuis 2013, la gestion de ces déchets est organisée dans le cadre du principe de la responsabilité élargie du producteur.

Malheureusement en milieu rural, le traitement des déchets diffus reste très lacunaire par manque de moyens spécifiques de collecte et d'information. Nombreux sont les DDS à être mélangés aux ordures ménagères par les particuliers, voire même être abandonnés en espaces naturels avec des conséquences dramatiques sur l'environnement.

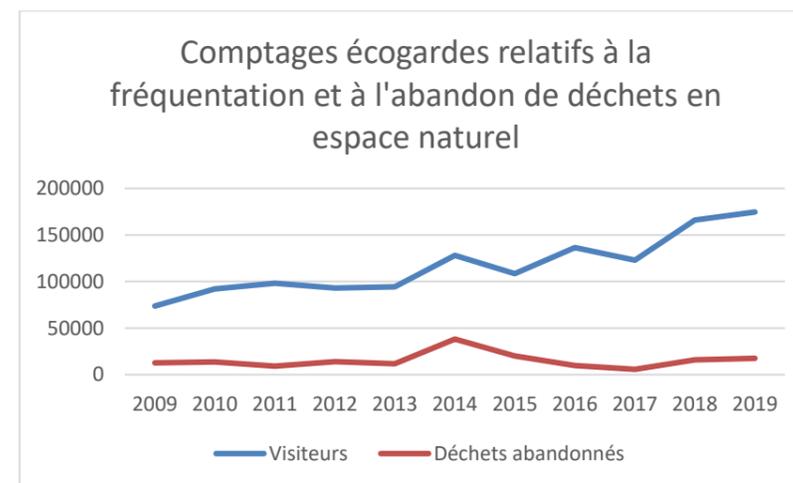
Surproduction de déchets en période de forte fréquentation du territoire. Sous dimensionnement des infrastructures de traitement : quels sont les points noirs sur le territoire ?

Le Verdon étant un territoire à dominante touristique, la population de ses communes augmente considérablement lors de la période estivale. Certaines communes voient leur population multipliée par dix lors des deux mois d'été, entraînant une production de déchets proportionnelle. Pour faire face à cette problématique saisonnière, les intercommunalités concernées augmentent leurs tournées de collecte et

embauchent des agents saisonniers. A titre d'exemple, la DLVA recrute sept agents saisonniers supplémentaires de juin à septembre.

L'augmentation de la production de déchets sur le territoire implique une réorganisation des services compétents durant la période de forte fréquentation, avec pour conséquence un important surcoût pour la collectivité. Les principaux bénéficiaires de cette fréquentation estivale massive étant les professionnels du tourisme (hébergeurs, restaurants, prestataires d'activités, etc.), une réflexion serait nécessaire pour les faire participer à l'effort fourni par la collectivité.

Les écogardes, agents de terrain du Parc du Verdon, dressent chaque année le même constat à l'issue de la saison estivale. Les sites très fréquentés disposent d'équipements de collecte de déchets sous dimensionnés face à l'afflux de visiteurs, et bien souvent inadaptés notamment dans leur emplacement. Ce manque d'adaptation ajouté aux comportements parfois inciviques de certains visiteurs, provoque la dispersion des déchets autour de ces points de collecte saturés. La proportionnalité de la relation entre fréquentation et nombre de déchets abandonnés est relative car seule une minorité de visiteurs adoptent de tels comportements. Cependant, lors des pics de fréquentation, le volume de déchets observés en espace naturel augmente sensiblement. Il en est de même face à une sous-présence de toilettes sèches sur ces sites, engendrant de nombreuses pollutions, notamment du milieu aquatique.



Enjeux sur le territoire du Parc dans la prévention des risques et nuisances liés aux déchets

Syndicat mixte intercommunal, implanté sur 6 intercommunalités et deux départements, le Parc naturel

régional du Verdon a un réel rôle à jouer dans la création de concertation entre ces collectivités territoriales ayant la compétence de collecte des déchets. Sa capacité de présence sur le terrain et de proximité doit permettre au Parc d'identifier les problématiques communes rencontrées sur un territoire partagé entre des communautés de communes différentes puis par la mise en dialogue de celles-ci.

Concertation avec les acteurs de la filière déchets pour parvenir à une politique territoriale cohérente, notamment sur les déchets économiques

Les communautés de communes et d'agglomération du territoire ont des attentes très précises vis-à-vis du Parc en termes d'accompagnement relatif à leurs compétences en matière de déchets :

- Accompagnement dans une réflexion sur la remise à plat du schéma de collecte et traitement des déchets résultant de l'activité touristique saisonnière : identification des besoins, des secteurs de fréquentation saisonniers, etc. Certaines collectivités, n'étant pas tenues de collecter les déchets économiques, se penchent sur la possibilité d'une collecte contre redevance.
- Accompagnement dans la recherche d'un exutoire commun aux broyats de déchets verts.
- Accompagnement dans la mise à disposition d'un composteur par commune du territoire, notamment sur la communication et l'animation du dispositif.

Identifié par le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), la séparation des déchets économiques des ordures ménagères est un enjeu majeur pour le territoire. A dominante touristique, le territoire du Parc se démarque par sa ruralité et ses activités agricoles. La problématique du traitement des déchets économiques se constate ainsi sur l'ensemble du territoire, accentuée par éloignement des professionnels des points d'apport volontaire pour des déchets aussi spécifiques et en volume aussi important. Malheureusement, cela se traduit encore régulièrement par des abandons en espace naturel et la création de décharges sauvages, alimentées notamment par les déchets du BTP. La doctrine française s'est construite autour de la responsabilité du producteur ou du détenteur du déchet. Ainsi, tout producteur ou détenteur d'un déchet est responsable de ce déchet, c'est-à-dire qu'il est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion.

Face à cette responsabilité, l'ensemble des acteurs économiques et touristiques du territoire devraient être en

mesure de faire traiter leurs déchets hors des filières destinées aux déchets ménagers, c'est-à-dire en faisant appel aux prestations d'entreprises du secteur privé. Hors, très souvent, les déchets économiques sont retrouvés dans les chaînes de collecte des collectivités, entraînant un surcoût important pour celle-ci.

La problématique du nombre insuffisant de déchetteries sur le territoire fait l'objet de discussions inter-agglomérations, dans le but de conventionner le partage de certains sites d'apport volontaire afin de proposer une solution de proximité aux habitants.

A l'interface de plusieurs intercommunalités ou de plusieurs secteurs d'activité, le Parc peut :

- ouvrir un espace d'échanges et de concertation au service des habitants et visant à préserver le territoire de l'abandon de déchets sur ses espaces naturels
- participer à la conception de projets expérimentaux
- accompagner les communes dans la veille (recensement, ...) et la résorption des dépôts ou décharges sauvages

Information et sensibilisation de publics aux bons gestes (tri, ...)

En tant qu'animateur du territoire, un Parc naturel régional a pour mission de diffuser les consignes de tri et d'apport des déchets au plus grand nombre pour inciter et favoriser les gestes responsables. Cependant, il ne joue qu'un rôle de relai et de sensibilisation des publics, sans être titulaire de la compétence de collecte.

Pour se faire, le Parc du Verdon travaille en collaboration avec les services environnement des agglomérations et communautés de communes composant son territoire ainsi qu'avec les syndicats intercommunaux de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets. Ces collaborations se traduisent par l'organisation d'actions conjointes : animations scolaires, projets de sensibilisation du grand public, diffusion de supports de communication, tenue de stand sur les sites très fréquentés, prêt de matériel zéro-déchet.

Cette collaboration prend également la forme de réponses complémentaires aux appels à projet ciblés sur la thématique « déchets » afin de construire une action cohérente sur le territoire. A titre d'exemple, en 2019, le Parc du Verdon a coordonné un projet de dépollution des Gorges du Verdon dans

la cadre d'un appel à projet lancé par la Région SUD « une méditerranée zéro déchet plastique ». Les communautés de communes Lacs et Gorges du Verdon et Alpes Provence Verdon ont apporté un soutien concret par la mise à disposition de moyens matériels et humains pour l'enlèvement, la pesée et le traitement des volumes extraits par leur réseau de bénévoles issus du monde associatif et les écocardes du Parc.

Pour toucher le plus grand nombre, le Parc du Verdon s'est doté depuis 2002 d'agents saisonniers sillonnant les sites naturels fréquentés. Les écocardes ont pour mission de sensibiliser et informer le grand public sur la réglementation et les comportements à risque, en plus de délivrer de l'information touristique sur le territoire. Les déchets font partie intégrante de leur discours, représentant 15 % des sujets abordés avec le public en 2019. Veiller au non abandon, faire ramasser lorsque ceux-ci sont éparpillés, et indiquer les points de dépôts constitue le quotidien de ces agents en période estivale. Ce dispositif permet également de faire remonter aux services compétents de l'information concernant les points de collecte, notamment sur le sous-dimensionnement, la dégradation ou le déplacement des bacs de collecte face à l'afflux touristique à la belle saison.

Aide à la dépollution des sites naturels pollués (ex. Opération de dépollution 2019).

Le Parc a également un rôle essentiel à jouer dans la veille sur les espaces naturels, notamment sur les dépôts sauvages d'ordures, de gravats ou d'encombrants. Engagé dans cette veille environnementale, plusieurs opérations de dépollution de sites naturels de grande envergure ont été pilotées par le Parc au cours de la dernière décennie. Les deux principales se sont déroulées en 2006 et 2019 dans les grandes gorges, permettant d'extraire près de quinze tonnes d'encombrants. Ces sites peu ou pas accessibles par les services compétents en matière de collecte des déchets sortent de leur champ de compétence. C'est alors au gestionnaire du site

lorsque celui-ci appartient au domaine public, ou au propriétaire lorsque celui-ci est privé de s'en charger. Bien souvent, ni l'un ni l'autre n'ont les moyens matériels ou financiers pour piloter de telles opérations de nettoyage. Le Parc, dans son rôle d'animateur du territoire possède une force de mobilisation financière et humaine permettant de coordonner ces actions. C'est ainsi que chaque année, plusieurs opérations de nettoyage sont organisées par le Parc en partenariat avec les associations, des fondations d'entreprises, ainsi qu'avec les établissements pédagogiques du territoire (écoles, collèges, centres aérés, centres d'accueil).

Au-delà de la dépollution des sites nettoyés, ces actions sont un moyen de sensibilisation massive des publics sur l'impact de nos déchets et de nos comportements sur notre environnement. A titre d'exemple, ce ne sont pas moins de 340 personnes impliquées dans les opérations de nettoyage coordonnées par le Parc en 2019, dont plus d'une centaine de jeunes.



Secteurs dépollués lors de l'opération du PNRV "Nettoyons le Verdon" (2019)